

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 25 octobre 2016

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil seize, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal par convocation en date du dix-neuf octobre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Mickaël BARRÉ, Brigitte BOURSEUL, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Damien JOUAN, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Colette LECHEVALIER, Serge LENEVEU, Yohan LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Pascal LOREILLE Marie-Andrée MORIN, Monique NÉHOU, Charline POTIN, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etait absent avec procuration : Monsieur Mickaël BARRE (arrivé à 21h) à M. Charly VARIN

Etaient absents sans procuration : Madame et Messieurs Thomas ANDRÉ, Philippe LECANU, Amélie NICOLAS, Romain PHILIPPE, Philippe QUINQUIS.

M. BARBIER a été élu secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, directrice générale des services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 25

Absents
représentés : 0

Absents non
représentés : 5

Votants : 25

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Administration générale –recensement 2017 – rémunération des agents recenseurs
3. Administration générale – délégation du conseil au Maire – avenant aux marchés publics
4. Finances – tarif de location des parcelles de terre
5. Finances – décision modificative n°2-2016 – commune
6. Finances – décision modificative n°1-2016 – assainissement
7. Finances – pénalités de retard pour les marchés de travaux de la salle omnisports
8. Urbanisme –taux de la taxe d'aménagement communale
9. Réseaux – contrat d'assistance technique avec le SATESE
10. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au conseil s'il y a des remarques sur le fond à apporter au procès-verbal des séances du Conseil Municipal des 13 et 27 septembre 2016 et propose au conseil de les approuver.

Le procès-verbal du 13 septembre 2016 est adopté à l'unanimité. Celui du 27 septembre 2016 est adopté par 24 voix pour et une abstention (Mme NEHOU, car elle n'était pas présente cette séance).

2. Administration générale – recensement 2017 – rémunération des agents recenseurs (délibération n°2016-98)

M. le Maire informe le Conseil que le recensement de la population de PERCY-EN-NORMANDIE aura lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 et présente les modalités prévues pour organiser ce recensement. Les précédents recensements avaient été réalisés en 2012 à PERCY et 2013 au CHEFRESNE.

Mme DEVILLE présente le montant brut de rémunération prévu par agent recenseur, ainsi que la dotation attribuée par l'INSEE.

Mme LECHEVALIER demande ce que sont les districts. Mme BLANCHET explique qu'il s'agit de secteur de la commune : le district 1 correspond à la commune déléguée du CHEFRESNE et les districts 5 à 9 correspondent aux 5 secteurs de la commune déléguée de PERCY.

Mme POTIN demande comment sont recrutés les agents recenseurs. Le recrutement se fait par annonce auprès de Pôle Emploi.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2017 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- De créer six postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017 ;
- De désigner comme coordonnateur d'enquête la Directrice des Services de la Mairie, Madame Aline BLANCHET, et de la décharger partiellement de ses fonctions pour réaliser cette tâche, en gardant sa rémunération habituelle ;
- De fixer de la façon suivante les modalités de rémunérations des agents : les 6 agents recenseurs seront recrutés en tant que vacataires et rémunérés au prorata du travail effectué :
 - *Formation : 2 jours x 4 heures x SMIC horaire brut soit 77,36 € brut*
 - *Tournée de reconnaissance : 2 jours x 7 heures x SMIC horaire brut soit 135.38 € brut*
 - *Frais de déplacement : 0 € pour le district 5, 82.50 € pour le district 6, 115.5 € pour le district 7, 165 € pour le district 8, 77 € pour le district 9 et 200€ pour le district 1*
 - *Montant par feuille de logement : 0,55 € brut*
 - *Montant par bulletin individuel : 0,80 €*
 - *Forfait complémentaire versé en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. Le montant sera de*

| | |
|------------------------------|-------|
| <i>Si respect des délais</i> | 100 € |
| <i>Si 75% des délais</i> | 75 € |
| <i>Si 50% des délais</i> | 50 € |
| <i>Sinon</i> | 0 € |

L'avancement normal de la collecte préconisé par l'INSEE est le suivant :

| | <i>Semaine 1</i> | <i>Semaine 2</i> | <i>Semaine 3</i> | <i>Semaine 4</i> |
|-------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <i>Feuilles revenues et saisies</i> | 30% | 60% | 85% | 100% |
| <i>Feuilles distribuées</i> | 50% | 100% | 100% | 100% |

3. Administration générale – délégation du conseil au Maire – avenant aux marchés publics (délibération n°2016-99)

Par délibération n°2016-04 en date du 12 janvier 2016 et sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant annuel inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant maximum de 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La formulation du texte ne lui permet pas de signer des avenants d'un montant maximum de 5% lorsque le marché d'origine est supérieur à 90 000 €. Or cette délégation permettrait de régulariser plus rapidement les avenants qui s'avèrent nécessaires en cours de chantier, sur certains marchés.

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE n°2016-04 du 12 janvier 2016
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :**
 - **des marchés et des accords-cadres d'un montant annuel inférieur à 90 000 € HT**
 - **des avenants pour les marchés et accords-cadres dont le montant annuel de base est inférieur ou égal à 350 000 € HT, dans la limite d'avenant s'élevant à 5% du montant du marché et lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

4. Finances – tarif de location des parcelles de terre 2016 (délibération n°2016-100)

M. JOULAN présente la liste des parcelles de terre communale dont l'exploitation est confiée temporairement à des agriculteurs. Pour certaines, cette mise à disposition cessera prochainement, en raison des travaux prévus pour créer un lotissement à la Cannière (parcelles AB 580, AB 1, ZD 89 et ZD 129) et une zone d'activité à la Monnerie (AD 55 et AD 56, YA 83).

M. LENEVEU propose la mise en vente des terres actuellement louées à Christian JAMARD, car elles ne présentent pas d'intérêt pour les projets de la commune.

L'indice des fermages détermine à l'échelle nationale le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitations agricoles françaises. L'indice de l'année 2016 étant fixé à -0,42%, M. JOULAN propose d'appliquer cet indice aux tarifs de location de parcelle de terre.

Mme NEHOU demande pourquoi appliquer cette baisse, car elle est vraiment minime. M. JOULAN et M. DUMONT répondent qu'il est exceptionnel que cet indice soit en baisse et que la variation de l'indice est toujours appliquée, qu'il s'agisse d'une hausse ou d'une baisse.

M. BARBIER souhaite savoir pourquoi la baisse n'est pas appliquée à Philippe LECANU. M. le Maire répond que jusqu'à présent, la commune du CHEFRESNE procédait à la vente d'herbe et non la location de parcelles de terre. Pour cette première année, les parcelles mises à disposition de M. LECANU sont intégrées dans le tableau pour le même montant que l'an dernier. Elles bénéficieront des variations de l'indice à partir de 2017.

Mme RAMBOUR ne prend pas part au vote en raison de la location de terres à son conjoint M. BEAUMEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **De facturer la location de parcelles de terres communales pour l'année 2016 aux tarifs fixés ci-dessous :**

| Parcelle (section cadastrale et numéro) | Locataire | Tarif 2015 | Tarif 2016 |
|---|---------------------------------------|------------|------------|
| PERCY - ZX 2, 110 et 112, et AD 88 et 112 | Romain DELARUE / GAEC de la Bliinière | 178.31 € | 177.57 € |
| PERCY - ZX 20 | Eric BEAUMEL | 184.87 € | 184.10 € |
| PERCY - YC 9 et ZO 24 | Christian JAMARD | 207.99 € | 207.12 € |
| PERCY - AE 21 | GAEC LEROY-HUBERT | 166.55 € | 165.85 € |
| PERCY - AB 580, AB 1, ZD 89 et ZD 129 | GAEC de la GOUISSERIE | 297.13 € | 295.89 € |
| PERCY - AD 55 et AD 56, YA 83 | Philippe ALIX | 332.60 € | 331.21 € |
| PERCY - AE 55 (une partie) | Pierre JAROSINSKY | 30.48 € | 30.35 € |
| Le CHEFRESNE - Pré du curé - Parcelle éco-hameau – ZI 19 et ZK 19 | Philippe LECANU | 300,00 | 300,00 |

5. Finances – décision modificative n°2-2016 – commune (délibération n°2016-101)

Mme DEVILLE présente le projet de décision modificative sur le budget de la commune :

- **En section de fonctionnement :**

| Article | Libellé | Prévu au budget primitif (BP) 2016 + DM 1 | A modifier par décision modificative (DM) | Total prévision 2016 (BP + DM) | Service concerné + commentaires |
|--|---|---|---|--------------------------------|--|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| 777 | Quote part des subventions d'investissement | | 3 100.00 € | 3 100.00 € | - administration générale : opération d'ordre pour encaisser le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement d'entretien de bâtiment et d'entretien de voirie |
| TOTAL chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section | | | 3 100.00 € | 3 100.00 € | |
| 7788 | Produits exceptionnels divers | 120 000.00 € | 35 100.00 € | 155 100.00 € | - salle des fêtes : indemnité de sinistre suite au dégât des eaux (2800 €) - parc privé non locatif : indemnité de sinistre à l'ancienne école maternelle suite tempête de septembre 2016 (26 800 €) - stade : indemnité de sinistre pour clôture pare-ballons (5500 €) |
| TOTAL chapitre 77 - Produits exceptionnels | | | 35 100.00 € | 155 100.00 € | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 38 200.00 € | | |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|---|---|-------------|----------------------|--------------------|--|
| 6135 | Locations mobilières | 75 950,00 € | 14 000,00 € | 89 950,00 € | - omnisports : location du gymnase temporaire |
| 615221 | Entretien et réparations de bâtiments publics | 21 300,00 € | 30 300,00 € | 51 600,00 € | - salle des fêtes : travaux de peinture et électricité suite au dégât des eaux (2800 €) - parc privé non locatif : réfection toiture à l'ancienne école maternelle suite tempête de septembre 2016 (27 500 €) |
| 61558 | Entretien sur autres biens mobiliers | 12 350,00 € | 9 250,00 € | 21 600,00 € | - stade : réparations clôture pare-balls suite à la chute d'un arbre |
| 6283 | Frais de nettoyage de locaux | 3 350,00 € | 4 500,00 € | 7 850,00 € | - omnisports : nettoyage salle omnisports après sinistre + nettoyage de fin de chantier |
| TOTAL chapitre 011 - Charges à caractère général | | | 58 050,00 € | 73 200,00 € | |
| 022 | Dépenses imprévues | 30 000,00 € | - 19 850,00 € | 10 150,00 € | |
| TOTAL chapitre 022 - Dépenses imprévues | | | - 19 850,00 € | 10 150,00 € | |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 38 200,00 € | | |

- En section d'investissement:

| Opérations | Service | Article | Libellé | Prévu au budget primitif (BP) 2016 + DM 1 | A modifier par décision modificative (DM) | Total prévision 2016 (BP + DM) |
|--|---------------------------------------|---------|---------|---|---|--------------------------------|
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Chapitres sans opérations | Administration. | 10222 | FCTVA | 108 000,00 € | 100 000,00 € | 208 000,00 € |
| | TOTAL chapitres sans opération | | | 108 000,00 € | 100 000,00 € | 208 000,00 € |
| TOTAL recettes d'investissement | | | | | 100 000,00 € | |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--|---------------------------------------|------------|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitres sans opération | Administration. | 020 | Dépenses imprévues | 38 680,00 € | 18 100,00 € | 56 780,00 € |
| | Administration. | 040/102291 | Transfert en fonctionnement du FCTVA sur dépenses de fonction. | - € | 3 100,00 € | 3 100,00 € |
| | TOTAL chapitres sans opération | | | 38 680,00 € | 21 200,00 € | 59 880,00 € |
| 11 Matériel services municipaux | Administration. | 2184 | Divers mobiliers | 4 600,00 € | 3 200,00 € | 7 800,00 € |
| | TOTAL opération 11 | | | 4 600,00 € | 3 200,00 € | 7 800,00 € |
| 14 PLU | Administration. | 202 | Recensement du patrimoine bâti en campagne dans le cadre du PLU | - € | 6 600,00 € | 6 600,00 € |
| | TOTAL opération 14 | | | - € | 6 600,00 € | 6 600,00 € |

| | | | | | | |
|--|---------------------------|-------|---|-------------|---------------------|--------------------|
| 16 Travaux groupe scolaire Maupas | Ecole primaire | 2313 | Maîtrise d'œuvre isolation et accessibilité | 19 004.14 € | 39 950.00 € | 58 954.14 € |
| | Ecole primaire | 2313 | Coordination SPS QUALICONSULT | 1 400.00 € | 900.00 € | 2 300.00 € |
| | Ecole primaire | 2313 | Contrôle technique SOCOTEC | 1 700.00 € | 2 250.00 € | 3 950.00 € |
| | Ecole primaire | 2033 | Annonces légales | 600.00 € | 700.00 € | 1 300.00 € |
| | Ecole primaire | 2313 | Complément diagnostic amiante | 1 500.00 € | 600.00 € | 2 100.00 € |
| | TOTAL opération 16 | | | | 24 204.14 € | 44 400.00 € |
| 18 Rénovation salle omnisports | Salle omnisports | 2313 | Complément lot électricité - dépose et repose d'équipements électriques + prise autolaveuse | - € | 2 800.00 € | 2 800.00 € |
| | Salle omnisports | 2313 | Matériel pour aménagement des placards de rangement + changement d'un but | - € | 1 800.00 € | |
| | Salle omnisports | 2313 | Actualisation des marchés 2014 | | 5 000.00 € | 5 000.00 € |
| | TOTAL opération 18 | | | | - € | 9 600.00 € |
| 21 Voiries diverses | Voirie | 21578 | Signalétique routière des bâtiments et sites | - € | 15 000.00 € | 15 000.00 € |
| | TOTAL opération 21 | | | | - € | 15 000.00 € |
| TOTAL dépenses d'investissement | | | | | 100 000.00 € | |

Vu la nomenclature M 14,

Vu le budget primitif de la commune voté le 21 mars 2016 et la décision modificative n°1-2016 votée le 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal de Percy,

DECIDE

- de voter la décision modificative n°2-2016 du budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE telle que présentée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Article | Libellé | Montant |
|-----------------|--|---|--------------------|
| RECETTES | 777 | Quote part des subventions d'investissement | 3 100.00 € |
| | TOTAL chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section | | 3 100.00 € |
| | 7788 | Produits exceptionnels divers | 35 100.00 € |
| | TOTAL chapitre 77 - Produits exceptionnels | | 35 100.00 € |
| | TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 38 200.00 € |

| | | | |
|-----------------|---|---|----------------------|
| DEPENSES | 6135 | Locations mobilières | 14 000.00 € |
| | 615221 | Entretien et réparations de bâtiments publics | 30 300.00 € |
| | 61558 | Entretien sur autres biens mobiliers | 9 250.00 € |
| | 6283 | Frais de nettoyage de locaux | 4 500.00 € |
| | TOTAL chapitre 011 - Charges à caractère général | | 58 050.00 € |
| | 022 | Dépenses imprévues | - 19 850.00 € |
| | TOTAL chapitre 022 - Dépenses imprévues | | - 19 850.00 € |

| | | |
|--|---|--------------------|
| | TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 38 200.00 € |
|--|---|--------------------|

SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES | Opérations | Article | Libellé | Montant |
|----------|--|---------|--|---------------------|
| | Chapitres sans opérations | 10222 | FCTVA | |
| | | | TOTAL chapitres sans opérations | 100 000.00 € |
| | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 100 000.00 € |

| DEPENSES | Chapitres sans opérations | 020 | Dépenses imprévues | 18 100.00 € |
|----------|--|------------|--|---------------------------|
| | | 040/102291 | Reprises sur FCTVA | 3 100.00 € |
| | | | TOTAL chapitres sans opérations | 21 200.00 € |
| | 11 Matériel services municipaux | 2184 | Mobilier | 3 200.00 € |
| | | | TOTAL opération 11 | 3 200.00 € |
| | 14 PLU | 202 | Documents d'urbanisme | 6 600.00 € |
| | | | TOTAL opération 14 | 6 600.00 € |
| | 16 Travaux groupe scolaire Maupas | 2033 | Annonces légales | 700.00 € |
| | | 2313 | Travaux en cours | 43 700.00 € |
| | | | TOTAL opération 16 | 44 400.00 € |
| | 18 Rénovation salle omnisports | 2313 | travaux en cours | 9 600.00 € |
| | | | | TOTAL opération 18 |
| | 21 Voiries diverses | 21578 | Autre matériel ou outillage de voirie | 15 000.00 € |
| | | | | TOTAL opération 18 |
| | TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 100 000.00 € |

Arrivée de M. BARRÉ à 21 heures.

6. Finances – décision modificative n°1-2016 – assainissement (délibération n°2016-102)

Mme DEVILLE présente le projet de décision modificative sur le budget annexe « assainissement ». Il a pour objet le financement du diagnostic assainissement eaux usées / eaux pluviales et le schéma d'eaux pluviales, ainsi que le financement de travaux de réseaux eaux usées / eaux pluviales rue des Sports.

Les études et les travaux seront financés par emprunt et par une subvention de l'Agence de l'Eau.

- En section d'investissement – recettes :

| Art. | Libellé des articles | Prévu au budget primitif (BP) 2016 | A modifier par décision modificative (DM) | Total prévision 2016 (BP + DM) | Commentaires |
|---|-------------------------|------------------------------------|---|--------------------------------|---|
| 1641 | Emprunts en euros | 0 € | 75 902.00 € | 75 902, € | Emprunt à souscrire |
| TOTAL chapitre 16 – emprunts et dettes | | 0 € | 75 902.00 € | 75 902,00 € | |
| 131 | Subvention d'équipement | 68 000.00 € | 23 608.00 € | 91 608.00 € | Subvention de l'Agence de l'Eau pour le schéma d'assainissement et d'eaux pluviales (80%) |
| TOTAL chapitre 13 - Subventions d'équipement | | 68 000.00 € | 23 608.00 € | 91 608.00 € | |
| TOTAL Recettes d'investissement | | 99 727.91 € | 99 510.00 € | 167 510,00 € | |

- En section d'investissement – dépenses :

| Art. | Libellé | Prévu au budget primitif (BP) 2016 | A modifier par décision modificative (DM) | Total prévision 2016 (BP + DM) | Commentaires |
|--|--|------------------------------------|---|--------------------------------|--|
| 203 | Frais d'études | 85 000.00 € | 29 510.00 € | 114 510.00 € | Assistance à Maîtrise d'Ouvrage SOGETI (7 250 € HT) + Maîtrise d'Œuvre pour schéma d'assainissement et d'eaux pluviales EGIS EAU (106 760 € HT) + frais d'annonces légales (500 €) |
| TOTAL chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | 85 000.00 € | 29 510.00 € | 114 510.00 € | |
| 2315 | Installations, matériel et outillage technique | 10 000.00 € | 70 000.00 € | 80 000.00 € | Travaux sur réseaux eaux pluviales et eaux usées rue des Sports + boîtes de raccordement EU rue du Pont Bacon |
| TOTAL chapitre 23 - Immobilisations en cours | | 10 000.00 € | 70 000.00 € | 80 000.00 € | |
| TOTAL Dépenses d'investissement | | 95 000.00 € | 99 510.00 € | 194 510.00 € | |

Vu la nomenclature M 49,

Vu le budget primitif du budget annexe « assainissement de Percy » voté le 21 mars 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Percy-en-Normandie

DECIDE

- de voter la décision modificative n°1-2016 du budget annexe « assainissement » de PERCY-EN-NORMANDIE telle que présentée ci-dessous :

-

SECTION D'INVESTISSEMENT

| RECETTES | Article | Libellé | Montant |
|----------|--|--------------------------|--------------------|
| | 131 | Subventions d'équipement | 23 608.00 € |
| | | TOTAL chapitre 16 | 23 608.00 € |
| | 1641 | Emprunts en euros | 75 902.00 € |
| | | TOTAL chapitre 16 | 75 902.00 € |
| | Total recettes d'investissement | | 99 510.00 € |

| DEPENSES | 203 | Frais d'études | 29 510.00 € |
|----------|--|--|--------------------|
| | | TOTAL chapitres sans opérations | 29 510.00 € |
| | 2315 | Installations, matériel et outillage technique | 70 000.00 € |
| | | TOTAL opération 11 | 70 000.00 € |
| | Total dépenses d'investissement | | 99 510.00 € |

7. Finances – pénalités de retard pour les marchés de travaux de la salle omnisports (délibération n°2016-103)

Les travaux de rénovation de la salle omnisports de PERCY ont commencé le 03 mars 2014 (date de démarrage fixée par ordre de service), pour un délai global de 8 mois, soit une fin au 03 novembre 2014. En raison de l'incendie survenu le 30 octobre 2014, le chantier a été arrêté par ordre de service (OS). Le redémarrage a été demandé par OS le 29 mars 2016, puis prolongé par OS à compter du 1er avril 2016, pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 1er août 2016.

Ce nouveau délai s'appliquait aussi bien aux entreprises titulaires du premier marché qu'aux entreprises titulaires du second marché, celui de reconstruction de la salle omnisports après incendie (entreprise BELLIARD pour les lots 1 et 2 – entreprise SOLOMAT pour le lot 3).

Or l'entreprise BELLIARD, en raison d'erreurs techniques et de manque de moyens humains, a provoqué un retard général du chantier, qui fait que la réception n'a pu être prononcée que le 14 octobre 2016, pour l'ensemble des lots du premier et du second marché.

Selon l'article 5 du CCAP, l'entreprise peut se voir infliger une pénalité de 500 € par jour de retard. Si elle est appliquée à l'entreprise BELLIARD, la pénalité s'élève à 500 € x (31 + 30 + 14 jours) soit 500 x 75 = 37 500 €. Pour mémoire, le montant des marchés passés avec BELLIARD s'élève à 187 851,22 € HT pour le lot 1 et 35 000,82 € HT pour le lot 2.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'application ou non de pénalités aux entreprises intervenantes sur le chantier, sachant qu'il est possible d'effectuer une remise gracieuse, totale ou partielle, des pénalités de retard.

M. BARRÉ demande s'il est possible de n'appliquer des pénalités que sur certains lots et s'il est possible de réduire le montant total. Le conseil peut effectivement moduler l'application des pénalités.

Mme MORIN souhaite connaître le montant financier du reste à charge pour la commune, suite à l'installation du gymnase provisoire. M. le Maire indique qu'il sera donné au prochain conseil car tous les soldes de marchés n'ont pas encore été reçus.

Des nombreux conseillers prennent part au débat concernant l'application des pénalités de retard. Ils sont d'accord sur le fait d'exonérer toutes les entreprises, sauf BELLIARD, et discutent du montant :

- M. LOREILLE se prononce pour un montant de 5% de pénalités, correspondant à celui de la retenue de garantie, soit environ 18 000 € ;
- Mme RAMBOUR préférerait 10%
- Mme NEHOU demande si l'entreprise peut supporter ces pénalités ;
- M. JOULAN rappelle que l'entreprise Belliard a été la seule à répondre à l'appel d'offres en mars dernier et que sans cette réponse, la salle omnisports ne serait toujours pas reconstruite ;
- M. LE BÉHOT se prononce pour un abattement de 50% des pénalités et rappelle que l'entreprise n'a pas respecté l'engagement pris pour la mise à disposition de moyens humains
- M. ALIX expose les différents problèmes qu'il a constatés sur le chantier.

Considérant que les délais d'exécution des travaux de rénovation et réparation de la salle omnisports de PERCY-EN-NORMANDIE par les entreprises étaient fixés au 31 juillet 2016 ;

Considérant que suite à des retards d'exécution, la réception de travaux n'a pas été prononcée que le 14 octobre 2016, soit un retard de 75 jours ;

Considérant que ce retard n'a pas permis d'ouvrir au public la salle omnisports en septembre 2016 comme prévu initialement ;

Considérant que le dépassement de délai est dû à une insuffisance des moyens humains mis en œuvre sur le chantier par l'entreprise BELLIARD, titulaire des lots 1 et 2, alors que ces moyens étaient explicitement prévus dans son dossier de candidature ;

Considérant que cette insuffisance de moyens n'a pas été corrigée malgré plusieurs demandes et rappels à l'ordre fait lors des réunions de chantier et par courrier ;

Considérant que les autres entreprises présentes sur le chantier étaient tributaires de l'avancement des travaux à la charge de l'entreprise BELLIARD ;

Considérant que le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit dans son article 5, une pénalité de 500 € par jour de retard, soit $500 \times 75 = 37\,500$ € dus dans le cas présent ;

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions (Mme RAMBOUR et M. LE BÉHOT), le Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

DECIDE

- **D'accorder aux entreprises suivantes une remise gracieuse totale des pénalités de retard :**

| N° lot | Intitulé du lot | ENTREPRISE | Montant des pénalités |
|---|---|-----------------------|-----------------------|
| Marché de rénovation de la salle omnisports de PERCY avec réaménagement des espaces extérieurs : | | | |
| 1 | Maçonnerie - carrelage - aménagements extérieurs | SARL HUET Loïc | 0 € |
| 2 | Charpente bois et lamelle colle | ALEXANDRE | 0 € |
| 3 | Couverture et bardage bac acier | ALEXANDRE | 0 € |
| 4 | Menuiseries extérieures aluminium | SARL LECARDONNEL | 0 € |
| 5 | Menuiseries intérieures - cloisons - doublages plafonds suspendus | MENUISERIE DE LA BAIE | 0 € |
| 6 | Peinture - revêtement de sol | Bruno LEBOUVIER | 0 € |
| 7 | Désamiantage | LMC 3Y SARL | 0 € |
| 8 | Chauffage gaz - ventilation - plomberie sanitaire | SANICLIM | 0 € |
| 9 | Electricité | LEPELLEY | 0 € |
| Marché de réparation de la salle omnisports de PERCY suite à un incendie : | | | |
| 3 | Sol sportif coulé | SOLOMAT Sport Service | 0 € |

- **D'accorder à l'entreprise BELLIARD une remise gracieuse partielle des pénalités de retard, en laissant à sa charge 5 000 € de pénalités de retard par lot dont elle est titulaire :**

| N° lot | Intitulé du lot | ENTREPRISE | Montant des pénalités |
|---|--|------------|-----------------------|
| Marché de réparation de la salle omnisports de PERCY suite à un incendie | | | |
| 1 | Charpente bois lamellé collé en reprise - Couverture | BELLIARD | 5 000 € |
| 2 | Etanchéité | BELLIARD | 5 000 € |

8. Urbanisme – taux de la taxe d'aménagement communale (délibération n°2016-104)

La taxe d'aménagement est l'une des taxes d'urbanisme qui s'applique en cas de construction ou extension d'une habitation, adjonction d'une annexe (garage, abri de jardin...)... Cette taxe est recouvrée par l'Etat au profit des collectivités ; elle est composée d'une part départementale (fixée à 2,50% dans la Manche) et d'une part communale. Il appartient aux communes d'instituer la taxe d'aménagement sur leur territoire, d'en moduler le taux et de statuer sur les possibilités d'exonérations pour leur territoire.

Dans le cas des communes nouvelles, les taux de taxe d'aménagement de chaque commune issue de la fusion s'appliquent à la commune nouvelle. Toutefois, durant la 1^{ère} année de sa création, la commune nouvelle doit délibérer pour instituer le taux de TA et retenir les exonérations facultatives. A défaut de délibération prise dans les délais (avant le 30 novembre), la taxe d'aménagement retombe automatiquement à 0% sur l'ensemble du territoire.

Mme NEHOU demande si la délibération concernant les exonérations de taxe d'aménagement votée lors du dernier conseil est en rapport avec le projet de délibération de ce soir.

Mme BLANCHET explique qu'à la précédente séance, le conseil a voté une exonération à la taxe concernant les abris de jardins. Quelques jours après cette séance la commune a reçu un courrier indiquant que s'agissant d'une commune nouvelle, les taux de taxe d'aménagement préalablement existants dans les communes déléguées devaient obligatoirement faire l'objet d'un nouveau vote. Effectivement, en raison d'une information tardive concernant cette disposition spécifique aux communes nouvelles, les exonérations ont été votées avant la confirmation de l'institution de la taxe elle-même.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2016-94 du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE en date du 13 septembre 2016 instituant une exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardins, Considérant que le taux de taxe d'aménagement qui existe jusqu'au 31 décembre 2016 sur les territoires des communes déléguées de Percy et le Chefresne s'élève à 1%,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal de Percy-en-Normandie,

DÉCIDE

- **d'instituer le taux de 1% de taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal de PERCY-EN-NORMANDIE.**

9. Réseaux – contrat d'assistance technique avec le SATESE (délibération n°2016-105)

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE) doivent signer une convention avec le Département de la Manche et verser une participation financière. La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2016, le Département propose son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2017. Le tarif est identique à la précédente et s'élève à 0,50 €/ habitant DGF. La nouvelle convention prendrait effet pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal de Percy-en-Normandie,

DÉCIDE

- **d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de la Manche pour bénéficier de l'assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif des eaux usées (SATESE), à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget, soit pour l'année 2017 0,50 €/ habitant DGF, ce montant pouvant être réévalué dans les prochaines années.**

10. Questions diverses

➤ **Voirie rurale 2016**

M. JOULAN informe le conseil que les travaux de voirie prévus au Chefresne sont en cours et s'achèveront la semaine prochaine.

➤ **Exonération de taxe foncière pour les terrains agricoles en agriculture biologique**

M. le Maire indique que la demande d'amendement parlementaire effectuée auprès de M. BAS et M. GOSELIN afin de pouvoir moduler la durée de l'exonération sera bien présentée lors de l'examen de la prochaine loi de finances.

➤ **Lotissement des Lilas**

Des compromis de vente viennent d'être signés pour les deux dernières parcelles disponibles du lotissement des Lilas. L'élément déclencheur de l'achat était la baisse du prix de vente votée au printemps par le Conseil.

➤ **Concours foire de Percy**

Le prochain concours foire aura lieu le 26 novembre 2016.

➤ **Inauguration salle omnisports**

La salle omnisports de Percy sera inaugurée samedi 12 novembre 2016. L'après-midi, il est prévu des démonstrations de handi-sports, de 14h00 à 17h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40 mn.
